

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2024.015

Marmande le 21 mai 2024

**Procès-verbal du conseil municipal
du Lundi 22 avril 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 16 avril 2024 s'est réuni le Lundi 22 avril 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, GASSER Anne-Laure, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : NOSMAS Karen, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, BALLEREAU Marie-Catherine,

Pouvoirs : de NOSMAS Karen à SORIN Christian, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise, de BLANCHARD Stéphane à HOCQUELET Joël, Maire, de MARTIN Dominique à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine,

Madame Fatima FIGUES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire dispose de six pouvoirs : de NOSMAS Karen à SORIN Christian, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise, de BLANCHARD Stéphane à HOCQUELET Joël, Maire, de MARTIN Dominique à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine,

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars.

Monsieur Dubourg ne retrouve pas ses propos. Concernant la page 10, il pense qu'il y a eu des mélanges. Il souhaiterait que cela soit revu. Il a parlé d'investissement structurel. Monsieur Le Maire reprend le paragraphe et propose à Monsieur Dubourg de revérifier avec lui et de valider ainsi le procès-verbal du conseil du 25 mars au prochain conseil.

Monsieur Dubourg revient également sur le dossier 37 concernant l'acquisition de la parcelle Acquisition de la parcelle cadastrée section DO n° 130 sise Route des Hauts de Magdeleine. Il souligne que lors du dernier conseil il s'agissait du dossier n°38. Monsieur le Maire explique qu'il y avait un dossier de présentation (végétalisation de la place du Marché) qui n'appelait aucun vote d'où la modification de la numérotation.

Concernant ce dossier 37 Monsieur Dubourg souligne qu'il avait demandé à Monsieur Milhac s'il était possible de passer avec un véhicule. Il est inscrit dans le procès-verbal que Monsieur Milhac avait eu l'urbanisme.

Monsieur Dubourg souhaite qu'il soit inscrit que la majorité n'est pas allée plus loin, que l'on ne sait toujours pas si l'on peut oui ou non passer avec un véhicule sur cette parcelle.

De mémoire, M. Milhac souligne qu'il avait dit qu'il était souhaitable de conserver cette partie pour des questions d'accès, qu'il s'agissait d'une possibilité supplémentaire. Il y a effectivement une possibilité de sortir d'un côté et de l'autre. Il ne savait pas que cela faisait 8 mètres. En l'occurrence cela peut être un accès pour les pompiers et cela permet à une voiture particulière de rentrer également.

Il précise qu'il y avait tout même un accès de l'autre côté pour les pompiers.

Il pense que l'on n'est pas en présence d'un point qui va bouleverser « la face du monde ».

M. Milhac précise que le passage fait au minimum 4 mètres et qu'une voiture particulière peut circuler.

En relisant le procès-verbal, Monsieur Le Maire souhaite revenir sur un propos de Madame Pérali qui soulignait que la majorité avait annoncé 9 millions dans le ROP et que finalement seulement 7 millions étaient concernés.

Dans le flot des chiffres, il n'avait pas relevé. Madame Pérali avait dit humoristiquement à Monsieur Le Maire « je ne vous accuse pas de mentir mais quand même ».

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement 9 millions sont affichés dans le ROP et que c'est bien la même somme soit environ 10 millions qui est affichée dans la note synthétique du budget et qui sont les réels investissements hors dette.

Monsieur Le Maire s'est demandé où Madame Pérali avait sorti la somme de 7 millions. Il croit avoir compris que c'est à la page 15 que Madame Pérali a fait des soustractions.

Il souligne que la majorité est bien dans la logique entre le ROP et le budget.

Madame Pérali se permet de répondre que ce n'est pas par rapport à ce sujet qu'elle avait parlé de mensonge mais cela concernait le sujet du billard club concernant le bâtiment que la majorité n'avait pas trouvé.

Monsieur Le Maire retire le procès-verbal qui sera réexaminé au prochain conseil. Les services recontacteront M. Dubourg.

Avant de commencer l'ordre, Monsieur Le Maire souhaite dire quelques mots en préambule. Concernant la requalification du cœur de ville, les fouilles archéologiques se sont terminées dans les temps. Il remercie les services de la mairie pour les travaux de terrassement menés.

L'entreprise Arici a procédé à l'installation du local technique de la Fontaine sèche. Ceci a d'ailleurs donné lieu à des manœuvres assez spectaculaires de grutage.

Les délais sont encore respectés. Il y aura par contre un contretemps concernant la rue Charles-de-Gaulle. Le revêtement enrobé qui doit être posé nécessite en effet un compactage avec l'utilisation d'un compresseur, vibreur. Or, ces vibrations ne peuvent être effectuées à proximité de l'immeuble des messageries compte tenu de l'état actuel de sa fragilité.

Il faudra par conséquent attendre un peu.

Concernant d'ailleurs l'immeuble « Les messageries », Monsieur Le Maire est en contact avec le mandataire judiciaire et le sous-préfet.

L'objectif est de trouver une solution de sortie le plus rapidement possible.

La voie inter quartier avait pris du retard dû aux pluies.

Les trois semaines de retard sont partiellement compensées par une réorganisation du planning des entreprises. La rue du Docteur Neau a été rouverte après 10 jours de retard.

L'entreprise profite des bonnes conditions météorologiques actuelles pour accélérer la cadence et rattraper le retard. On peut considérer que le chantier est dans des temps corrects.

La fin des travaux est annoncée pour l'automne.

Concernant la place du marché, les travaux d'aménagement ont été réalisés. Les corolles et les vastes jardinières ont été mises en place.

Monsieur Le Maire a déjà remarqué que les gens utilisaient les assises. Les premiers retours sont plutôt satisfaisants. L'espace est occupé. Il faut bien sûr attendre la pousse des végétaux, être un peu patient.

Bientôt une signalétique sera mise en place tout comme d'ailleurs la colonne qui a été récupérée sur la gare. Une réflexion est en cours.

Le local de l'entrée de la place du marché devrait bientôt être occupé. Monsieur Le Maire souligne qu'autrefois celui-ci était occupé par le poissonnier. Il s'agira maintenant de restauration à emporter ou à consommer sur place. Ce qui est évidemment quelque chose d'intéressant pour la halle et pour le marché. Il souhaite remercier tous les élus qui travaillent sur ce sujet de dynamisation, d'animation du quartier, Madame Borderie, Madame Martin, Monsieur Dubrana et Monsieur Blanchard. Il précise qu'une réflexion globale est menée sur la place du marché.

Un petit mot sur l'affaire Matard. Monsieur Le Maire explique qu'il était impossible de repartir une saison supplémentaire dans les mêmes conditions que l'été précédent.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'est rendu deux fois sur le site. Il avait alors constaté des irrégularités notamment dans les jeux.

Monsieur Le Maire y est retourné une troisième fois pour une rave party sauvage. Et à ce moment-là, il a dit « stop ». Il souligne qu'il faut respecter les engagements.

Il a reçu Monsieur Matard la semaine dernière. Un courrier lui avait déjà été adressé.

Monsieur Matard a souligné qu'il mettrait sa guinguette dans une autre commune.

Monsieur Le Maire lui a expliqué qu'en l'état actuel il pouvait reprendre une activité extérieure dans un cadre strict réglementé. Monsieur Le Préfet s'était également exprimé à ce sujet.

Monsieur Le Maire précise que plusieurs propositions ont été faites à Monsieur Matard qui réfléchit.

Monsieur Le Maire présente Madame Sandra Loew Jurado qui a rejoint la collectivité le 8 avril dernier au poste de Directrice de la communication. Elle occupait un poste identique sur la communauté de commune de Montesquieu dans le sud Gironde. Notre territoire ne lui est pas inconnu. Madame Loew Jurado est présente ce soir.

Il fait un second point RH concernant le poste de Manager du centre-ville.

Il explique qu'un jury a eu lieu mercredi avec la présence de plusieurs candidats.

Après quelques vérifications, un choix sera arrêté cette semaine. La date de prise de poste sera fonction du candidat retenu et de sa disponibilité.

Plusieurs manifestations ont eu lieu ces dernières semaines : les Ukraïnes de printemps, les courses en ville de l'USMA avec plus de 650 participants, le match de l'équipe de France féminine de Rugby à 13 contre la Grèce, la course de voiture télécommandée à hydrogène à CESAME où le vainqueur s'est qualifié pour Los Angeles. C'était la victoire de l'équipe de Toulouse devant celle de Marmande.

Monsieur Le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des dossiers.

Le dossier 9 concernant la « Demande d'inscription au titre des Monuments Historiques de la maison d'Auber de Peyrelongue » sera le premier dossier présenté.

AL. Gasser présente le dossier. Elle explique que cette délibération porte sur la proposition d'inscription de la maison d'Auber de Peyrelongue présentée en photographie.

Marie-Hélène Bonnauron, la chargée de mission du patrimoine dans la collectivité, va développer le projet et fera une présentation technique. Madame Gasser souligne que la volonté politique est de préserver ce patrimoine assez exceptionnel.

Le bâtiment date en effet du 11^{ème}, 12^{ème} siècle.

Il s'agit de la maison la plus ancienne de la ville à ce jour, un marqueur de l'histoire de la ville. Il semble essentiel à la majorité de préserver ce bâtiment en demandant une inscription au monument historique et non pas un classement.

MH. Bonnauron présente l'aspect technique. Elle explique que la protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif n'impliquant pas de frais d'étude. Il n'y aura par ailleurs pas de blocage en terme d'urbanisme puisque la maison d'Auber fait déjà partie du périmètre protégé.

Elle précise que le bâtiment se situe sur la section cadastrale EV de 129 37, rue Paul vergne.

Cette maison forte a été construite sur les murailles de la première enceinte entre le 11^{ème} et le 12^{ème} siècle. Il s'agit de la maison la plus ancienne de la ville.

L'immeuble fut remanié au 15^{ème} siècle puis au 18^{ème} siècle pour en faire un hôtel particulier.

Cet hôtel particulier appartient à la famille d'Auber de Peyrelongue, installée à Marmande de 1334 à 1982, date du décès du dernier marquis. L'immeuble est acheté en 1882 par Pierre Meyniel, avocat et ancien Maire de la ville la mairie.

La mairie achète en 1910 l'ensemble des bâtiments dont une partie correspond aujourd'hui à l'école du centre (rue Marcel-Paul et Paul-Vergnes).

Madame Bonnauron présente les caractéristiques de la maison :

- o Façade en briques et pierres de taille avec des éléments d'architecture anciens : porte en plein cintre, baie en arc ogival.
- o Probables traces d'encorbellement médiéval.
- o 154 m² au sol / 3 étages dont un étage de combles
- o Escalier monumental en pierres de taille
- o Garde-corps en fer forgé monogrammé et daté, de facture exceptionnelle
- o Plafonds à caissons sculptés; cheminées-miroirs; ornements décoratifs; boiseries
- o Fondations médiévales

Cette maison est un bâtiment porteur d'histoire.

Elle souligne que des discussions avec l'architecte de France ont déjà été menées.

Une demande sera effectuée auprès de la commission régionale du patrimoine des sites. Le délai d'instruction se situe entre 18 mois et 2 ans.

Monsieur Le Maire souligne qu'il s'agit d'un bâtiment emblématique qui n'est pas exploité.

JL. Dubourg souligne que c'est une très belle maison qu'il faut selon lui conserver. Ce bâtiment fait partie du patrimoine.

Il précise que l'ancienne mandature avait déjà essayé de voir comment réhabiliter cette maison. Ils avaient rencontré un souci. Il n'était en effet pas possible de recevoir du public car la rampe de l'escalier n'était pas à la bonne hauteur. Il trouve cela dommage.

Il interroge la majorité : « Que peut-on faire au niveau de cette rampe ? Est-il possible de la rehausser ? »

Monsieur Le Maire souligne que cette partie a été décrite comme un des objets exceptionnels de ce bâtiment.

MH. Bonnauron souligne que c'est le tout début de la démarche. Une cage d'ascenseur avait été construite. Il y a donc des possibilités d'accès pour les PMR.

JL. Dubourg souligne que même si on ne peut pas faire monter le public à l'étage, il est toujours possible de faire quelque chose sur le bas, voir cette rampe magnifique ainsi que les ornements au plafond.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de solliciter auprès de la Commission régionale du patrimoine et des sites l'inscription au titre des Monuments historiques de la maison d'Auber de Peyrelongue. Il autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette demande et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 Approbation du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » de Val de Garonne Agglomération

M. Caruhel présente le dossier. Elle précise que la présentation se fera à deux voix, elle et Monsieur Jean-Claude Feyrit. Avant d'énumérer les orientations nationales du contrat de ville pour les années 2024-2030, elle précise que la majorité a appris à la fin de l'année dernière que le quartier Baylac - La Gravette était maintenu en quartier prioritaire et que son élargissement de périmètre avait été accepté. A partir de là un travail s'est engagé.

Elle rappelle que ce contrat de ville permet d'apporter des moyens supplémentaires sur ce quartier prioritaire, limiter ainsi les écarts de développement économique et social sur ces quartiers. Il permet également d'apporter un bien-être aux habitants. Ce dispositif est coordonné par l'agglomération (VGA), par l'état et par les communes de Tonneins et Marmande pour le volet opérationnel. Ce contrat de ville est mis en action suivant les orientations nationales qui sont :

- ☐ La transition écologique et énergétique pour des quartiers plus résilients
- ☐ Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires
- ☐ L'émancipation pour tous et l'égalité des chances à travers la promotion de l'éducation, de la culture, du sport

- ☐ Un meilleur accès aux droits et aux services publics
- ☐ La lutte contre les discriminations
- ☐ Une participation citoyenne ravivée
- ☐ La sécurité et la tranquillité publique

Une méthodologie a été utilisée pour alimenter ce contrat de ville.

Une évaluation du précédent contrat sur les années 2015-2023 a été établie.

Ce qui est principalement ressorti :

- Toutes les priorités mises en œuvre autour de la parentalité notamment avec les programmes de réussite éducative

Le contrat de ville doit tendre à la réduction des écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leur environnement et améliorer les conditions de vie des habitants.

L'ensemble des signataires s'engagent à mobiliser des moyens d'intervention spécifiques et/ou de droit commun afin de déployer des projets répondant aux enjeux du contrat de ville. 9 orientations stratégiques ont été arbitrées par le comité de pilotage du 20 mars 2024 pour guider les interventions pour les 6 prochaines années

- Lutter contre l'isolement des personnes vulnérables
- Favoriser la réussite éducative et le soutien à la parentalité
- Améliorer l'accès à la Santé
- Favoriser l'accès aux formations
- Lever les freins à l'emploi
- Revitaliser les commerces et les services en cœur de ville
- Changer l'image des quartiers en poursuivant les transformations urbaines
- Favoriser les démarches de transition
- Lutter contre les incivilités.

Une gouvernance est établie afin de suivre l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du dispositif.

Des concertations ont eu lieu avec les habitants (voir comment ils imaginaient le quartier en 2030), avec également les acteurs intervenant dans le cadre de la politique de la ville, les services de VGA et les services des autres communes. Elle remercie tous ceux qui ont activement alimenté ce contrat de ville.

Ce contrat de ville a été présenté par le vice-président de l'agglomération en conseil communautaire, puis en conseil municipal à Tonneins, et pour finir ce soir à Marmande, dernière instance de validation.

Une évaluation permettra également de réajuster les objectifs de ce contrat de ville.

Le nouveau périmètre du contrat de ville comprend le groupement scolaire, Édouard Herriot, le collège, Jean Moulin, la CFP et CESame. Il a été également ajouté au-delà des boulevards, la partie des messageries. Elle précise que cet ajout avait eu lieu avant l'incendie du bâtiment.

JC. Feyrit présente les axes et objectifs stratégiques du contrat de ville. A l'intérieur de chaque ambition des objectifs et des priorités ont été déclinés avec des actions pour faire de ces quartiers :

1. Des quartiers solidaires

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°1 : Lutter contre l'isolement des personnes vulnérables

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°2 : Favoriser la réussite éducative et soutenir la parentalité

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°3 : Améliorer l'accès à la Santé

2. Des quartiers de plein emploi

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°4 : Favoriser l'accès aux formations

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°5 : Lever les freins à l'emploi

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°6 : Revitaliser les commerces et les services dans les quartiers

3. Des quartiers attractifs

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°7 : Changer l'image des quartiers en transformations urbaines

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°8 : Favoriser les démarches de transition

ORIENTATION STRATÉGIQUE N°9 : Lutter contre les incivilités

Il souligne une forte mobilisation des acteurs.

Le projet de l'aménagement du parc central va selon eux transformer ce quartier et l'ouvrir vers l'extérieur et permettre une autre façon de vivre ensemble et d'échanger.

M. Caruhel présente le schéma de gouvernance.

Ce quartier avait été identifié lors de l'analyse des besoins sociaux. L'État ne souhaitait pas une forte augmentation de la population. Cela représente 1600 personnes dans le quartier pour 30 000 €. A Tonneins il y a 1500 personnes dans le quartier politique de la ville et le montant de l'enveloppe est de 15 000 €. A VGA le montant de l'enveloppe s'élève à 23 000 €.

M. Caruhel précise que la ville de Tonneins est à 15 000 € mais compte la partie cité éducative qui leur apporte des moyens largement supplémentaires.

M. Calzavara souligne que le montant des enveloppes n'a pas beaucoup évolué. Elle précise que c'est l'Etat qui a décrété ces quartiers « politiques de la ville ». Elle souligne que quand l'Etat donne un euro la ville doit également donner un euro. Ce n'est selon elle pas que du gain pour la ville. Il faut participer. Elle l'avait déjà dit il y a bien longtemps.

M. Caruhel souligne qu'au-delà du gain le centre social est un lieu d'accueil pour les acteurs politiques de la ville.

F. Hay souligne que l'on peut se féliciter de rester quartier prioritaire, et d'ajouter au périmètre l'école Edouard Herriot. Elle trouve l'élargissement du périmètre très positif. Elle s'interroge : « Est-ce que des axes de priorités sont donnés ? Est-ce que la majorité a priorisé, hiérarchisé les actions et a-t-elle déjà commencé à réfléchir à un plan d'action ? Entre parenthèses, elle souligne que Christopher Meurdrac avait fait un excellent travail et elle trouve dommage que la présentation en commission fut ultra rapide. Elle aurait aimé poser des questions en commission mais à cause du bureau municipal derrière, il fallait faire très vite. Elle trouve cela dommage car il s'agit d'un sujet important pour notre ville, pour les Marmandais, pour tous les concitoyens qui habitent dans ce quartier, sans oublier les institutions qui travaillent avec le quartier prioritaire politique de la ville. Elle interroge la majorité :

« Est-ce qu'un plan d'action a été établi pour savoir comment faire puisque c'est la mairie qui met tout cela en action ? ».

JC. Feyrit précise que dans le document annexé sont indiqués et détaillés tous les axes avec une déclinaison d'actions et de sous-actions.

En fonction de cela, les porteurs de projets imaginent la mise en œuvre pédagogique, stratégique de ces orientations générales.

F. Hay demande si la municipalité identifie des actions prioritaires. Elle souligne par exemple que la cité de la formation a été incluse dans ce quartier prioritaire. « Est-ce qu'un axe va être déployé là-dessus pour que nos jeunes puissent avoir une vision et une ambition pour leur avenir ? » Elle souligne que l'on sait bien que les jeunes du quartier ne vont pas aller à 150 kms ni pour étudier, ni pour travailler.

Est-ce que cela a été pensé ? La majorité y a-t-elle pensé ? ».

M. Caruhel explique qu'il n'y a pas de hiérarchisation. Ce qui a été pointé dans tous ces objectifs et qui a été difficile à mettre en place concerne l'insertion professionnelle. L'accès à la formation et à l'emploi sont deux sujets qui ont été discutés en comité de pilotage le 20 mars dernier avec France Travail et la Mission locale.

Il y a eu des tentatives de partenaires, d'action mises en place mais qui n'ont pas été véritablement concluantes.

Au final, le public touché n'était pas le public du quartier La Gravette. C'est une vraie difficulté. Cela fait partie de l'engagement de la majorité.

Une autre problématique est l'accès à la santé, voir avec quels acteurs travailler.

F. Hay ajoute que ce travail d'accès à la formation doit se faire dès le collège. Il s'agit pour elle d'un véritable axe de réflexion.

Pour M. Calzavara, l'accès à la santé ne doit pas être travaillé uniquement que sur ce quartier là mais également sur l'ensemble de la commune. Cette problématique concerne toute la commune.

M. Caruhel partage son point de vue.

Monsieur Le Maire souligne que pour l'accès à la santé la ville de Marmande est dans un zonage particulier.

Marmande n'est pas dans un zonage « ARS Zac ».

JL.Dubourg souligne qu'il s'agit d'un dossier qui date de 2015. Beaucoup de travail a été fait. Il félicite la majorité pour le travail accompli, pour tout ce qui se fait aujourd'hui et pour tout ce qui est en train de se faire. Il précise que l'on peut se féliciter de voir ce périmètre s'agrandir mais il a cependant juste envie de dire qu'il aurait préféré le voir se rétrécir plutôt que s'agrandir.

Monsieur le maire est d'accord avec lui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le contrat de ville Quartier 2030 ci-annexé, validé en comité de pilotage du 20 mars 2024 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 Adhésion à l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Monsieur Le Maire présente le dossier

Le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

L'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins de la commune,

Le coût de l'adhésion sera déterminé par les instances de « Lot-et-Garonne Ingénierie », mais il peut être estimé à 1500 €.

Ce dispositif va permettre une meilleure équité départementale, d'élargir le périmètre d'action, d'accompagner l'ingénierie du territoire, d'associer les territoires à l'offre d'ingénierie qui les concerne. Il s'agit d'un outil de proximité. Son rôle est l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la définition et mise en place d'un projet avec l'établissement du chiffrage.

En matière de logement, l'agence peut aider, accompagner techniquement et juridiquement dans les mises en sécurité par exemple. Il y a aussi un accompagnement en matière de transition économique notamment pour le montage de dossier de demande de fonds vert, en matière de restauration collective, en matière financière également pas forcément pour Marmande, et pour les marchés publics, les sinistres d'établissement.

L'agence a prévu d'intervenir en accompagnant sur l'ingénierie pour la voirie (exemple pour les ponts...)

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération, **décide** d'adhérer à « Lot-et-Garonne Ingénierie », et **désigne** Monsieur Le Maire ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale en qualité de titulaire.

Madame Borderie ne participe pas au débat et ne participe pas au vote.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 Actualisation de l'affectation des véhicules de service avec remisage à domicile

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Pour rappel, le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide. Toute suspension ou remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée à l'autorité territoriale.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'arrêter la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile selon le tableau annexé.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°5 Publication d'un arrêté de main levée de mise en sécurité et de deux arrêtés de mise en sécurité au fichier immobilier du service de publicité foncière

M. Milhac présente le dossier

Il souligne que tout le monde se souvient de l'immeuble dit « Clemens ». Depuis quelques mois cet immeuble n'existe plus.

Il s'agit ici d'une régularisation administrative.

V. Pérali concernant les Messageries souhaite savoir s'il est possible d'avoir quelques précisions sur l'avancée de ce dossier. La majorité a-t-elle tranché pour une démolition du bâtiment ou pour la simple mise en sécurité grâce à l'étayage ? De même, quid sur la sécurité sanitaire, de ce lieu et ses alentours. L'opposition a été alertée sur la présence de rongeurs de grande taille. Elle interroge Monsieur Le Maire : « La majorité a-t-elle prévu quelque chose à cet effet ? »

Monsieur Le Maire explique qu'il travaille avec les mandataires qu'il a joint par téléphone il n'y a pas longtemps.

Il rappelle que la collectivité n'est pas propriétaire du bâtiment. Il précise que démolir un bien d'autrui revêt un caractère compliqué.

Cela peut toujours se faire s'il s'agit d'une menace imminente.

Monsieur le Sous-préfet accompagne la majorité, l'EPF probablement.

Monsieur Le Maire ne cache rien à cette assemblée mais il précise qu'il est bien évidemment nécessaire dans un premier temps de parler avec les propriétaires pour éviter qu'ils n'apprennent les informations dans la presse.

Pour ce qui est des rongeurs, il explique qu'il y avait une boulangerie. Une entreprise de dératization a été mandatée. Un expert béton est venu et a rendu son avis pour les vibrations. Il espère que cette affaire ne durera pas comme le dossier Clemens. La collectivité réceptionne les devis.

JL. Dubourg interroge Monsieur Le Maire « Où en est-on concernant les Adouberies ? »

Monsieur Le Maire explique que les agents étaient concentrés sur l'immeuble des Messageries mais vont être renvoyés sur les Adouberies. Le dossier suit son cours. Cela a été très long pour l'expulsion. La collectivité attend les devis de démolition.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 6 Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2024

F. Verdier présente le dossier. Elle souligne que la liste des associations culturelles de Marmande est présentée. Marmande a un tissu associatif dense et pluriel. Il est de la responsabilité de la majorité de maintenir un niveau de subvention permettant à ces associations de vivre correctement. Elle précise que l'année dernière, certaines subventions aux associations faisait l'objet de délibérations séparées.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 Renouvellement Convention triennale avec l'association les Z'ARTS DE GARONNE

F. Verdier présente le dossier.

La commune de Marmande a la volonté de développer une politique de conventionnement avec les associations marmandaises pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, que ceux-ci soient d'ordre éducatif, culturel, social ou économique.

Devant l'étendue de la mission de l'association des Z'ARTS DE GARONNE, il est indispensable de renouveler les engagements au sein d'une nouvelle convention triennale. Compte-tenu des nombreuses sollicitations affectées aux différents services de la commune de Marmande, il est nécessaire de reporter ces demandes sur la convention triennale annexée. Le montant est de 24 200 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 Festival MONDOCLOWNS - Attribution d'une subvention complémentaire.

F. Verdier présente le dossier. Dans le cadre du partenariat entre la commune de Marmande et l'association Mondoclowns qui a organisé du 2 au 4 février 2023, la 8^{ème} édition de son festival, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Mondoclowns une subvention complémentaire de 3925 €.

Cette subvention permettra de couvrir les frais liés à la location du Théâtre du Comoedia à l'occasion de la 8^{ème} édition pour un montant de 3925 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2024

C. Cillières présente le dossier. Il explique que la subvention pour chaque association comprend la subvention de fonctionnement, les contrats de projet et le FIS. Il précise que pour le FIS les subventions sont demandées au fur et à mesure.

JL. Dubourg souligne que nous sommes tous très attachés aux forces vives de la ville.

La majorité l'évoque dans chaque discours notamment au niveau des vœux et a toujours dit qu'elle ferait le maximum. C'est selon lui très important pour notre ville.

Par contre, il note qu'en 2023 le montant des subventions était de 427 000 € hors FIS, et en 2024 le montant passe à 392 000 € soit une baisse de 35 000 €.

Alors quand il entend Monsieur Le Monsieur se féliciter d'avoir des caisses pleines, il voudrait savoir pour quelles raisons les subventions des sports ont baissé. Il souligne qu'en 2019 les subventions dépassaient les 500 000 €.

Les subventions sportives ont baissé de plus de 100 000 € en 4 ans. Il aimerait savoir si la majorité compte augmenter ces subventions à partir de l'année prochaine et demande pourquoi cette baisse de 35 000 €.

Monsieur Le Maire souligne que les caisses ne sont pas pleines, une ville comme Marmande par rapport à la strate est juste dans la normalité pour fonctionner, investir.

C. Cillières explique que tout n'a pas été distribué. Il revient sur la répartition.

Il souligne que l'année dernière on était sur un fonctionnement à 160 400 € pour aujourd'hui une enveloppe à 162 700 €. Pour les contrats de projets, l'enveloppe est de 230 300 € contre 243 000 € l'année dernière puisque les manifestations ont été sorties.

Il précise que le Fonds d'intervention sportif s'élève à 17 000 € contre 12 000 € l'année dernière.

Pour les manifestations, le montant est de 36 000 € contre 30 000 € l'an dernier qui avait été versé dans le cadre du contrat de projet.

L'enveloppe totale est de 446 000 €.

Tout n'a pas encore été distribué puisqu'il y a encore les manifestations et le fonds d'intervention sportif.

Par rapport aux 500 000 €, ici ne sont pas incluses les subventions qui remboursent les mises à disposition.

La majorité est toujours dans les mêmes chiffres et pourra préciser cela ultérieurement.

Il affirme qu'il est sûr qu'il n'y a pas eu une baisse de 100 000 €.

JL. Dubourg souligne qu'en 2019, la mandature précédente était exactement sur les mêmes bases.

Il souligne que sur le montant global de 392 000 € la part FIS n'est pas incluse.

C. Cillières précise que l'enveloppe globale est de 446 000 € auxquels se rajouteront le remboursement des subventions de mises à disposition de personnel.

C'est donc bien ce que dit JL. Dubourg : en 2019 le chiffre actuel de 392 000 € était de 505 000 €.

Monsieur Le Maire souligne que l'ancienne mandature avait tout donné d'un coup ici il s'agit de la première attribution. Il précise que les subventions ont été maintenues à ISO.

C'était une directive qui a été respectée. La ventilation appartient par la suite aux élus.

La majorité est à ISO tant pour la culture que pour le sport.

JC Feyrit explique que beaucoup de contrats de projets n'étaient simplement que des manifestations.

Ils ont donc décidé de créer une enveloppe manifestation qui pourra être utilisée au fil de l'année.

S. Francis souligne qu'il y a quelques années il s'était étonné de la complexité de ce dispositif. Il s'était dit que cela était dur à comprendre et il se rend compte que même les élus ont du mal.

Il ne s'interroge non pas sur le montant des subventions mais plutôt sur les associations qui n'ont rien demandé cette année, et par conséquent rien obtenu.

Au premier rang desquelles se classe le billard club. Il rappelle que ce club a fait l'objet d'une délocalisation dans une commune limitrophe de Marmande dans des locaux appartenant à un privé, locaux dans lesquels ont été réalisés des travaux pour à priori (parce qu'il ne dispose pas des chiffres officiels) plus de 100 000 € d'investissement en 2023.

Ce club a demandé une subvention de fonctionnement de 687 € en 2024, demande qui ne figure pas dans la liste fournie.

Il souligne que l'association n'a donc rien demandé et par conséquent rien obtenu. S. Francis s'interroge : « Comment expliquer cette absence de sollicitation de demande de subvention ? » À son sens, c'est que la ville de Marmande a perdu une association et surtout des dizaines de milliers d'euros qu'elle a investi sur autrui.

Il émet une deuxième hypothèse, un accord a été conclu entre les parties pour que l'association renonce à ses subventions en échange des travaux réalisés.

Dans ce cas, S. Francis a fait le calcul, sur la base de 687 € de subvention de fonctionnement l'année dernière et 5 000 € de travaux d'investissement réalisés, la collectivité ne devrait plus recevoir de demande de subvention de cette association avant 2169.

Il émet une troisième hypothèse. Les dirigeants ont tout simplement oublié ou n'ont pas souhaité faire la demande de subvention. Pas écarter cette hypothèse, ce dossier a été évoqué à deux commissions auquel l'opposition était présente.

Lors de la première, Monsieur Feyrit avait à demi-mots annoncé l'ouverture de négociations de l'arrivée d'une hypothèse d'une délocalisation de ce billard club à Virazeil, mais c'était au stade des échanges, des hypothèses. Et le conseil municipal avait appris que la peinture était déjà faite.

Lors de la dernière commission en date il a été tenté d'aborder ce sujet. C'était la semaine dernière. Il précise qu'un travail collaboratif et participatif aurait pu être mené en amont et permettre de ne pas arriver à cette situation d'aujourd'hui où nous le voyons bien les protagonistes notamment les contribuables Marmandais sont lésés.

S. Francis souligne qu'une plus grande transparence en commission, une communication franche et ouverte à la recherche, la construction de solution alternative pour d'autres locaux aurait évité à la majorité ce caillou dans la chaussure qu'elle traîne depuis maintenant quelques mois. Une démarche teintée d'un brin d'humilité, de reconnaissance que sur certains dossiers, notamment des erreurs ont été commises et que peut-être la meilleure solution aurait pu être trouvée avec l'assistance de tous.

Monsieur Le Maire précise que le billard club n'a déposé aucun dossier. Il souligne que S. Francis fait des élucubrations. Il n'y a pas de subventions simplement parce qu'aucun dossier n'a été déposé.

Il laisse le « côté machiavel » à S. Francis.

M. Calzavara souligne à Monsieur Le Maire qu'il dit « être à ISO » avec les subventions du sport et de la culture mais elle précise qu'avec l'inflation mathématiquement les subventions sont à la baisse.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas dit à l'euro constant.

Il interroge l'opposition : « quand la collectivité loge, chauffe gratuitement les associations croit-elle vraiment que les subventions sont à la baisse si l'on considère l'inflation ? »

L'opposition connaît-elle une association qui paie son chauffage ? ses fluides ?

Elles sont au nombre de deux : l'ASPT qui paie l'intégralité et le billard club qui par convention aura un forfait et paiera le supplément.

Il explique que l'inflation est dans le fonctionnement même du bâtiment, dans les factures de chauffage. Il précise que la collectivité est restée à ISO pour les subventions. Monsieur Le Maire souligne que si tous les clubs sportifs payaient leurs fluides les associations auraient alors demandé une augmentation de leur subvention.

M. Calzavara s'accorde à dire que si les associations ont des manifestations à faire cela leur coûtera forcément plus cher.

Monsieur Le Maire reprend l'expression « un cheval, une alouette ». Le cheval c'est les fluides.

S. Borderie interroge M. Calzavara. Elle aimerait qu'elle lui donne un exemple de club sportif qui aurait diminué ses manifestations à cause d'une augmentation et d'une subvention moindre.

Il lui semble que les propos de Monsieur Le Maire sont très clairs. Quand un club sportif organise une manifestation dans un lieu clos en plein hiver qui paye la facture ?

C'est la mairie. S. Borderie trouve que c'est être de mauvaise foi que de faire croire que les associations sportives ont une subvention moindre en fonctionnement.

Ce n'est pas vrai. Elle explique que cela reviendrait à dire que les agents de la municipalité au regard de leurs factures d'électricité sont moins payés qu'avant. Ce n'est pas vrai. Il s'agit de deux choses complètement distinctes.

C. Cillières souhaite revenir sur la complexité des critères d'attribution. Il souligne que lorsqu'on s'y intéresse de près cela n'est pas compliqué. Les associations fonctionnent sur ce modèle depuis plus de 15 ans et peuvent solliciter l'aide des techniciens pour remplir les dossiers.

Les associations ont l'habitude et savent faire.

Il souligne qu'au moins la majorité est sûre que l'argent attribué aux associations n'est pas distribué n'importe comment.

C'est de la responsabilité de la majorité de s'assurer de cela.

Globalement dans le milieu sportif les associations le comprennent bien.

V. Pérali souligne que la complexité des demandes de subvention est dans la présentation elle-même. L'opposition tire des conclusions à partir des éléments qui lui sont fournis. Elle demande à ce que la prochaine fois tout soit bien clarifié en commission de façon à pouvoir bien analyser le document.

Elle précise que l'opposition ne peut pas envisager qu'une association ne veuille pas demander une subvention. C'est selon elle inimaginable.

Monsieur Le Maire souligne que certaines associations se réveillent tardivement.

C. Cillières répond à V. Pérali qu'encore une fois ils sont « à côté de la plaque » mais que cela est régulier, ce n'est pas une surprise pour la majorité. Il précise pour information que le club subaquatique a demandé une subvention l'année dernière et pas cette année. Il en est de même pour le billard et le pelotari.

Il souligne à V. Pérali : « Vous nous soupçonnez de faire « des coups en douce », on sent de la suspicion ». Il souligne que l'opposition essaie de dénigrer la majorité et que plus on se rapprochera de certaines échéances et plus selon lui l'opposition s'amusera à ce jeu-là mais la majorité est prête répondre.

Monsieur Le Maire le redit la mairie n'a pas reçu de demande, les oublis arrivent régulièrement.

Il souligne qu'au Département c'est encore pire, les délais sont plus souvent dépassés.

On peut avoir des clubs qui se déstructurent, qui se renouvellent.

S. Borderie souligne que les structures sont souvent portées par des bénévoles. Il arrive de façon très régulière que la collectivité soit obligée de relancer, de rappeler les présidents, les trésoriers de clubs parce qu'ils ont oublié de transmettre leurs dossiers de demandes de subvention. Ils ont la tête sous l'eau.

Souvent une date limite de dépôt des subventions est fixée et il n'est pas rare qu'il faille régulariser.

F. Verdier souligne que c'est la même chose pour la culture. Elle dispose d'une liste d'associations qui n'ont toujours pas déposé de demande.

JL. Dubourg tient à dire dans cet hémicycle que les associations sportives et culturelles ont toujours été soutenues par la ville.

Il rappelle qu'en 2014, quand l'ancienne mandature est arrivée, les contrats d'objectifs n'existaient pas. Ce dispositif existait dans beaucoup de villes et il était nécessaire de les mettre en place.

Il souligne que seulement 14 clubs sur 70 ont demandé des contrats d'objectifs. Ce n'est pas « la panacée ». Il souligne qu'il faudra peut-être expliquer aux novices les procédures des subventions avec les contrats de projets et les contrats d'objectifs.

Il revient à ce qu'a dit Madame Pérali, si l'opposition avait su que la majorité avait retiré des choses, notamment les mises à dispositions de personnel etc... elle aurait pu analyser différemment.

Monsieur Le Maire souligne que l'important est l'enveloppe consacrée au sport, par rapport aux aides apportées il faut regarder la globalité. La distribution peut se discuter.

Les associations sportives sont aidées par la mairie depuis fort longtemps et ce depuis Gérard Gouzes, dispositif prolongé également par l'ancienne mandature et par la majorité actuelle.

Il s'agit d'une marque de fabrique de Marmande à tel point que la somme consacrée au sport par habitant est de 25 €, quand à Villeneuve ou Agen le montant est 12,50 €.

Quand on enlève la subvention au club SUA à Agen on retombe à 8,50 €.

C'est une marque d'attractivité pour la ville de Marmande.

Pierre FEYRIT ne participe pas au vote.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 Aide Financière à l'association Sportive Police Municipale Marmande (ASPM)

C. Cillières et JC. Bourbon présentent le dossier.

L'association sportive Police Municipale Marmande sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour l'organisation du 2ème Critérium de Boxe des Polices Municipales (Championnat de France) qui se déroulera le samedi 25 mai 2024 au Gymnase « Jacques Martinot ».

La Commission Pôle 3 a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 2 500 €. On est dans le cadre des aides à manifestations.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 Aide Financière à l'association Sportive « USM Athlétisme »

C. Cillières présente le dossier.

L'association sportive « USM Athlétisme » sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour l'organisation de leur manifestation « Les Foulées Marmandaises » qui s'est déroulée le dimanche 7 avril 2024.

La Commission Pôle a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 1 250 €. Le club a assuré dans l'organisation de cet événement.

M. Calzavara souligne que tout été très bien organisé. Elle travaillait ce jour et a pu circuler partout très correctement.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°12 Aide Financière à l'association Sportive « ASPTT Marmande »

JC. Feyrit présente le dossier

L'association sportive « ASPTT Marmande section Triathlon » sollicite une aide financière afin de couvrir les différents frais engendrés pour l'organisation de leur manifestation intitulée « Marmande 10 » qui s'est déroulée le dimanche 25 février 2024.

La Commission Pôle a émis un avis favorable pour le montant d'une aide financière de 450 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°13 Subvention à l'Equipement de l'association Aviron Marmandais

C. Cillières présente le dossier.

L'Aviron Marmandais sollicite la commune de Marmande pour l'achat d'un nouveau bateau pour un montant de 15 660 €.

Le Conseil Départemental de Lot et Garonne subventionne l'acquisition dudit matériel à hauteur de 7 500 € dans le cadre de son régime d'aide spécial aux associations sportives.

La Commission Sport a émis un avis favorable pour le versement d'une aide à l'équipement pour un montant de 5 053,50 €. L'association finance le solde.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 Subvention à l'Equipement de l'association Badminton Club Marmandais

C. Cillières présente le dossier.

Le Badminton Club Marmandais sollicite la commune de Marmande pour le renouvellement d'équipement (poteaux homologués, filets) pour un montant de 8 155,00 €.

Le Conseil Départemental de Lot et Garonne subventionne l'acquisition dudit matériel à hauteur de 4 077,50 € dans le cadre de son régime d'aide spécial aux associations sportives.

La Commission Sport a émis un avis favorable pour le versement d'une aide à l'équipement pour un montant de 2 446,50 €.

Pierre Feyrit ne participe pas au vote.

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 Remboursement location Nouveaux Jardins familiaux

C. Sorin présente le dossier.

Madame Odile STRUBHART-GENEST domiciliée 20 rue Toupinerie, 47200 Marmande, a loué au mois de janvier une parcelle de 50 m² située dans les nouveaux jardins familiaux qui viennent d'être créés dans le quartier de Thivras.

Madame Odile STRUBHART-GENEST a signé une convention de location pour la parcelle n°19 et a effectué son paiement d'un montant de 40 € par virement.

Par courrier, Madame Odile STRUBHART-GENEST nous a informé qu'elle a suivi avec intérêt les travaux ainsi que leur avancée mais qu'une fois terminé, le projet ne lui correspondait pas vraiment et que, renonçant au projet, elle sollicite le remboursement de la somme versée.

La renonciation par la Ville de Marmande à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit expressément être autorisée par le Conseil Municipal.

De ce fait, après avis de la commission, il convient de rembourser Madame Odile STRUBHART-GENEST.

Monsieur Le Maire en profite pour redire qu'il s'agit d'une belle réalisation.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 16 Convention de partenariat entre Val de Garonne Agglomération et la Ville de Marmande dans le cadre de la compétence Enfance pour l'année 2024

P. Cardoit présente le dossier. Il s'agit de la convention de remboursement de frais à Val de Garonne Agglomération pour l'utilisation du bâtiment de l'ALSH pour la Restauration des enfants de l'école de LOLYA au profit de la commune de Marmande. Les enfants de Lolya n'ont pas de restaurant scolaire sur l'école.

Il précise que cette même délibération est prise tous les ans.

Monsieur Le Maire souligne que c'est pourquoi la ville financera une partie des travaux du centre de loisirs.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 17 Conventions de partenariat entre la Ville de Marmande et la Ville de Carignan
Agglomération dans le cadre de la compétence Enfance 2024-2027

P. Cardoit présente le dossier.

Les animateurs sont mis à disposition de VGA dans le cadre du centre de loisirs et vice versa.
Ces interventions sont payantes.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 Adoption des Règlements Intérieurs des CLAE (centre de Loisirs associé à l'école), de la Restauration Scolaire, de la Restauration Scolaire pour les adultes

P. Cardoit présente le dossier.

Le règlement intérieur des CLAE et de la Restauration Scolaire regroupent les informations et règles à la fois utiles et opposables aux familles et utilisateurs pour les différents temps d'accueils périscolaires proposés par la Ville (matin, midi et soir).

Les règles de fonctionnement y sont formalisées, à savoir : les horaires, les modalités d'accueil, d'inscription, de réservation, d'annulation, de facturation et de paiement.

F. Hay demande des précisions concernant l'article 8 de la Convention de ce règlement intérieur pour la restauration scolaire.

Elle souligne que la majorité se base sur une délibération de 2007 et fixe ensuite par décision du maire l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire et du CLAE.

Elle voulait savoir pourquoi par décision et non par une délibération ?

Elle s'interroge : « Qu'entend la majorité par le taux d'effort puisque les tarifs plancher, plafond sont fixés par décision tous les ans ? Comment une famille sait exactement où elle se situe par rapport à son coefficient familial étant donné qu'il n'y a pas de tranche ? »

Elle souligne que même dans le courrier envoyé aux familles au mois de décembre figurent le plafond bas, et le plafond haut mais nullement les tranches de coefficient familial pour savoir à peu près où se situer.

P. Cardoit explique qu'une délibération fixe la création de tarifs, la modification du montant se fait par décision, par arrêté de Monsieur Le Maire.

F. Hay souligne que le code de l'éducation dit que cette compétence relève du conseil municipal.

P. Cardoit précise que c'est le cas pour la création d'un tarif mais pas pour l'évolution d'un tarif. Une décision de M. le maire est suffisante.

F. Hay souligne qu'il aurait été bien de pouvoir échanger ensemble (opposition/ Majorité) sur cette augmentation. Elle précise que quand on voit que le prix du repas augmente de 0,15 € il faut également compter l'augmentation du CLAE qui est de huit centimes également. Ce qui fait 0,23 € soit 0,46 € pour deux enfants, multipliés par quatre jours, par 36 semaines ...

Elle considère que cela n'est pas anodin dans un budget.

P. Cardoit explique que l'augmentation a été portée à 5 % après quatre années de stabilité. Le CLAE augmente en général de 2 % par an. Il précise donc que ça ne sert pas à grand-chose d'augmenter tous les ans. Les sommes sont tellement minimes. On augmente en général de 5%, ce qui correspond à un centime pour le CLAE.

F. Hay rappelle que justement, dans le courrier envoyé en décembre aux familles, les tranches ne sont pas expliquées.

P. Cardoit explique qu'à Marmande le choix a été fait de travailler sur la base du taux d'effort, soit les revenus par nombre de parts divisé par le nombre de mois.

Pour le reste c'est en fonction des revenus. Au départ, étaient pris en compte les revenus officiels affichés par la famille. En 2017, il a été choisi de prendre en compte le taux d'effort soit les revenus affichés par la CAF intégrant ainsi toutes les aides sociales accordées aux familles, (par exemple l'aide au logement etc...).

Ce choix a été fait sur la mise en place du taux d'effort (recettes divisées par le nombre de parts du foyer) et non sur les tranches.

P. Cardoit explique que le problème des tranches est le manque d'équité. On peut en effet vite changer de tranches. Aujourd'hui il est simplement demandé aux familles de fournir le quotient familial calculé par la CAF.

Pour les foyers qui n'ont ni CAF ni MSA, un calcul moyen en fonction de leur situation est effectué. Lorsqu'on délibère sur des tarifs on délibère sur le taux d'effort donc c'est 1 %, 2 %, 5 %, suivant l'activité qui est choisie.

À l'arrivée, cela donne un tarif pour le CLAE compris entre 0,12 € et 1 €, et entre 1,50 € et 3 € pour la restauration scolaire.

Il souligne que cela est un peu moins cher lorsque l'on a la chance d'habiter Marmande. Il est possible d'expliquer aux familles lors de l'inscription combien elles vont payer mais cela n'apparaît pas dans le règlement. Il faudrait sinon changer le règlement à chaque évolution de tarifs.

F. Hay remercie P. Cardoit pour toutes ces explications. Elle souligne que cela n'était pas très explicite au départ.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques Année 2024

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Certains travaux, y compris des réalisations assez conséquentes ou des travaux complémentaires à ceux confiés à l'entreprise, sont effectués en régie par les employés municipaux. Si, sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps à la section de fonctionnement, elles sont transférées à la section d'investissement à la fin de l'exercice comptable par le biais d'une écriture d'ordre budgétaire.

Vu l'importance de ces travaux, il est proposé que les dépenses de ces chantiers soient imputées directement à la section d'investissement, que ce soit des dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants, ou que ce soit de petits accessoires d'un faible montant mais nécessaires à la réalisation ou la mise en service du programme.

Les chantiers programmés sur l'année 2024 et concernés par cette délibération figurent dans l'annexe ci-jointe.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire passe à l'examen des décisions.

Décisions :

- Décision n° 2024.066 – 15.03.2024 - Convention d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif sur la Plaine de la Filhole (Skate Park)
- Décision n° 2024.067 – 15.03.2024 - Convention pour mise à disposition d'un lieu de culte concert des symphonistes d'aquitaine dans le cadre de la saison 2023/2024 du théâtre Comœdia
- Décision n° 2024.068 – 15.03.2024 - COPRODUCTION ET ACCUEIL EN RÉSIDENCE DE TERRITOIRE LA COLLECTIVE CES FILLES-LÀ
- Décision n° 2024.069 – 19.03.2024 - Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA
- Décision n° 2024.070 – 20.03.2024 - Demande de subvention C.A.F pour les Chantiers Jeunes 2024 du BIJ tempo Jeunes
- Décision n° 2024.071 – 20.03.2024 Demande de subvention VGA pour les actions Infos jeunes du BIJ de Marmande
- Décision n° 2024.072 – 21.03.2024 - SOIRS de FÊTES - CONCERT de L'ETE
- Décision n° 2024.073 – 22.03.2024 - MEDIATION « ULYSSE OU L'IMPOSSIBLE RETOUR »
- Décision n° 2024.074 – 25.03.2024 -Renouvellement du contrat de services Relatif au progiciel BL-Enfance
- Décision n° 2024.075 – 25.03.2024 - Contrat de maintenance Logiciel Post-Office – BL Scan Courrier
- Décision n° 2024.076 – 25.03.2024 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition - Partie carrelée au profit du RÉPUBLICAIN

- ♦ Décision n° 2024.077 – 25.03.2024 - Mise à disposition du parking de l'Espace Exposition au profit du RÉPUBLICAIN
- ♦ Décision n° 2024.078 – 25.03.2024 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition / Partie carrelée au profit du Comité Foire Exposition de Marmande (Annule et remplace la décision n°2024.039 du 12 février 2024)
- ♦ Décision n° 2024.079 – 25.03.2024 - Mise à disposition de la salle Espace Exposition /Partie carrelée au profit du Conseil Départemental du Lot et Garonne
- ♦ Décision n° 2024.080 – 27.03.2024 - Don de 5 catalogues Abel Boyé du Musée Marzelles à l'Office de Tourisme du Val de Garonne jeu concours – Foire expo de Bergerac
- ♦ Décision n° 2024.081 – 27.03.2024 - Convention d'utilisation des véhicules municipaux avec l'association « ASPMM »
- ♦ Décision n° 2024.082 – 28.03.2024 - BIRDY SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ♦ Décision n° 2024.083 – 28.03.2024 - Convention de mise à disposition de deux bureaux dans le bâtiment administratif à CESAme au profit de BGE Sud-Ouest
- ♦ Décision n° 2024.084 – 29.03.2024 - Mise à disposition de la salle de Beyssac au profit de VAL DE GARONNE AGGOMÉRATION VGA
- ♦ Décision n° 2024.085 – 02.04.2024 - Groupe L'entre Fleuve - Marché des Producteurs de Pays
- ♦ Décision n° 2024.086 - 02.04.2024 - CYRIL CARRINI Fête des Fleurs et des Saveurs 2024.
- ♦ Décision n° 2024.087 – 02.04.2024 - Association Bekajames - Fêtes des Fleurs et des Saveurs 2024
- ♦ Décision n° 2024.088 – 02.04.2024 - La Société Bulles de saveurs Fête des Fleurs et des Saveurs 2024.
- ♦ Décision n° 2024.089 – 03.04.2024 - Contrat d'éco-pâturage – Cimetière de Patras Saison 2024
- ♦ Décision n° 2024.090 – 03.04.2024 - Contrat d'éco-pâturage – FILHOLE Saison 2024
- ♦ Décision n° 2024.091 – 03.04.2024 - Mise à disposition de l'espace CESAme
- ♦ Décision n° 2024.092 – 03.04.2024 - Marché 2024M09M Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Herriot Lot 1 : isolation thermique
- ♦ Décision n° 2024.093 – 04.04.2024 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Magdeleine au profit de VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION VGA (Annule et remplace la décision n° 2024.069 du 19/03/2024)
- ♦ Décision n° 2024.094 – 04.04.2024 - Mise à disposition de la Maison de quartier de Coussan au profit de l'association « Country Club Marmande » à titre gratuit
- ♦ Décision n° 2024.095 – 05.04.2024 - Association LE COLLECTIF - Marché des Producteurs de Pays
- ♦ Décision n° 2024.096 – 08.04.2024 - CONTRAT AVEC LA SOCIETE ARTINS DANIEL BOIS POUR LA COUPE ET LA VENTE DE BOIS DIVERS PLAINE DE LA FILHOLE

V. Pérali a une question concernant la décision n° 2024.071 concernant la demande de subvention de 10 000 € de VGA pour les actions Infos jeunes du BIJ de Marmande, comment cela est-il calculé ?

L. Roques explique qu'il s'agit de la subvention d'Urbance également attribuée pour la semaine de la jeunesse en fête.

P. Cardoit explique qu'avec l'arrêt du PIA, Val de Garonne Agglomération a voulu continuer à développer la politique jeunesse sur le territoire de façon à valoriser les actions conduites par Marmande en direction de l'ensemble du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
Fatima FIGUÈS



Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUÉLET

